

# Les Infos de Base

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des lois  
intégrées

### 2 Liste des règlements intégrés

### 4 Tous à vos postes ! Pas de chronique ce mois-ci

Procédure pour la mise à  
jour d'ACCÈS LÉGAL



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

#### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 21 du 24 mai 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 20 du 17 mai 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 20 du 20 mai 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques

sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 4 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 20 du 17 mai 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 20 mai 2000.

L'*Infobase Statutes of Québec* est à jour au 1<sup>er</sup> avril 1998 et au 1<sup>er</sup> mars 1999 dans le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

#### Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

- *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1994, c. 41.

modifie :

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 124.

- *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé*, L.Q. 1997, c. 78.

modifie :

*Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé*, L.R.Q., c. S-3.3, aa. 21, 24, 28, 30, 31, 37, 38, 41, 85.1.

• *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 (partie).

modifie :

*Loi sur la Commission municipale*, L.R.Q., c. C-35, aa. 1, 6, 16, 21, 44, 48, 61, 63, 64, 67.1, 71, 72, 75, 77, 78, 84, 91;

*Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*, L.R.Q., c. C-37.1, aa. 2, 3, 8, 12, 20, 26, 52, 58, 63.6, 65, 68, 72, 76, 82, 82.1, 84.3, 129, 135, 137, 147, 149, 154, 161, 164, 175, 176, 178, 184, 193.0.1, 261;

*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 12, 36, 37, 40, 42, 49, 71, 77, 82.11, 102, 105, 82.12, 89, 108, 112, 113, 115, 119, 120.0.1, 121.1, 121.2, 157.1, 152.1, 193, 210, 212, 225, 230, 232, 250, 278, 281, 291.9, 291.9, 291.24, 291.26, 294.1, 298, 306.9, 306.20, 306.25, 306.26, 306.57, 306.62, 310;

*Loi sur la Communauté urbaine de Québec*, L.R.Q., c. C-37.3, aa. 29, 30, 31.6, 36, 43, 54, 58, 64, 68.1, 68.3, 68.12, 69.7, 69.11, 70, 70.1, 70.9, 72, 77, 84, 85, 92, 96.0.1, 138.4, 143.1, 149, 151, 161, 163, 165, 177, 187.4, 187.8, 187.16, 187.18, 201, 252.

• *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 66.

modifie :

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 209.5, 209.10, 209.16, 209.17-209.22.3, 624, 636.3;

*Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, L.R.Q., c. P-30.3, a. 39.

• *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*, L.Q. 1999, c. 75.

modifie :

*Code municipal du Québec*, L.R.Q., chapitre C-27.1, a. 678;

*Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*, L.R.Q., c. C-37.1, a. 84.1;

*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*, L.R.Q., c. C-37.2, a. 121.1;

*Loi sur la Communauté urbaine de Québec*, L.R.Q., c. C-37.3, a. 94.1;

*Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01, a. 20;

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, aa. 1, 2, 31, 31.7, 31.12, 31.13, 31.15.2, 31.29, 31.34, 31.52, 46, 53.1-53.5, 53.28-53.31, 54-59, 60, 61, 64, 64.1, 64.2, 64.3, 64.8, 64.11, 64.12, 64.13, 65, 66, 68.1, 69, 70, 70.19, 95.7, 96, 104, 118.5, 122.3, annexe A;

*Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. V-5.001, aa. 3, 4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

#### Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

##### abrogés :

*Règlement constituant le comité de la formation en ergothérapie*, [R.R.Q., c. C-26, r. 79.1.];

*Règlement constituant le comité de la formation en physiothérapie*, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 137;

*Règlement sur le chevalier cuivré*, [R.R.Q., c. E-12.01, r. 0.1.1.].

##### ajoutés :

*Arrêté du ministre des Transports en date du 27 avril 2000 concernant la période de dégel annuel pour l'année 2000 à l'égard des zones 1 et 2*, A.M., 2000, (2000) 132 G.O. 2, 2749A;

*Règlement imposant une contribution spéciale pour payer les frais d'application du chapitre XII.1 du Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, Décision 7062 du 03-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 2759;

*Plan des habitats fauniques*, Décision du 10-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 2804;

*Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables*, D. 377-2000 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2404;

*Règlement sur le comité de la formation des physiothérapeutes*, D. 400-2000 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2408;

*Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes*, D. 401-2000 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2410;

*Règlement sur le comité de la formation des traducteurs, interprètes et terminologues agréés*, D. 402-2000 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2412;

*Décret concernant un programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques*

*intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative des Laurentides*, D. 416-2000 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2417;

*Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Sainte-Sophie et du Village de New Glasgow*, D. 443-2000 du 29-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2761;

*Décret concernant le regroupement du Canton de Shenley et de la Municipalité de Saint-Honoré*, D. 444-2000 du 05-04-00, (2000) 132 G.O. 2, 2583;

*Décret concernant le regroupement du Village et du Canton de Ripon*, D. 486-2000 du 19-04-00, (2000) 132 G.O. 2, 2764;

*Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par une externe en soins infirmiers*, D. 512-2000 du 19-04-00, (2000) 132 G.O. 2, 2677;

*Décret concernant la constitution de la Réserve écologique de la Presqu'île-Robillard*, D. 535-2000 du 03-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 2883;

*Ordonnance modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990), DORS/90-214 du 29 mars 1990*, Ordonnance, (2000) 132 G.O. 2, 2427.

#### **modifiés :**

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments*, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

*Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, Décision 6956 du 15-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3485;

*Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, Décision du 09-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2267;

*Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*, Décision du 09-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2268;

*Désignation et délimitation des terres du domaine public*, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

*Désignation et délimitation des parties des terres du domaine public*, D. 1888-89 du 06-12-89, (1989) 121 G.O. 2, 6501;

*Décret concernant le regroupement du Village de Saint-André-Est, de la Paroisse de Saint-André d'Argenteuil et du Village de Carillon*, D. 1408-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7076;

*Règlement sur les frais pour la fourniture de regroupements d'informations*, D. 282-2000 du 15-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1760;

*Règlement sur les agents de voyages*, R.R.Q., 1981, c. A-10, r. 1;

*Règlement sur l'aide financière aux études*, [R.R.Q., c. A-13.3, r. 1.];

*Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment*, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.];

*Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances*, [R.R.Q., c. C-25, r. 9.01.];

*Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres*

*des collèges d'enseignement général et professionnel*, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.01.];

*Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel*, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.3.];

*Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant les cours municipales autres que les cours municipales des villes de Laval, de Montréal et de Québec*, [R.R.Q., c. C-72.01, r. 1.];

*Décret sur l'installation d'équipement pétrolier*, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33;

*Règlement sur les redevances forestières*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 2.];

*Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

*Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers*, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 3.01.];

*Arrêté ministériel concernant la prescription de formulaires pour la présentation d'une demande de certificat de sélection, de certificat d'acceptation, d'engagement et pour la souscription d'un engagement ainsi que pour la présentation d'une demande de prêt par un immigrant qui est dans une situation particulière de détresse*, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 3.1.];

*Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];

*Règlement sur les impôts*, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1;

*Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires*, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.003.1.];

*Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Centre-du-Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.18.01.1.];

*Règlement imposant aux producteurs de légumes destinés à la transformation une contribution à des fins spéciales*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 3.0.1.];

*Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2.];

*Règlement sur la vente aux enchères d'animaux vivants*, R.R.Q., 1981, c. P-42, r. 4;

*Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 1.001.];

*Règlement sur les carrières et sablières*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2;

*Règlement sur les déchets biomédicaux*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 3.001.];

*Règlement sur les déchets solides*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 3.2.];

*Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 6.1.];

*Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 12.1.];

*Règlement sur les matières dangereuses*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.];

*Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20;

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents*

*de la paix en services correctionnels*, [R.R.Q., c. R-9.2, r. 1.];

*Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.1.];

*Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux*, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 0.0001.];

*Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux*, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 8.];

*Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, [R.R.Q., c. T-16, r. 11.3.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

#### **Tous à vos postes !**

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le

logiciel Folio VIEWS.

*Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse [infobase@gaudet.qc.ca](mailto:infobase@gaudet.qc.ca) pour toute suggestion relative aux sujets abordés.*

#### **Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL**

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les *Infobases* puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO.

### *Comment obtenir plus de renseignements*

#### **Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée**

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

#### **Courriel/Internet — Télécopieur**

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à [aide@gaudet.qc.ca](mailto:aide@gaudet.qc.ca) ou par télécopieur au 514/893-0244.

#### **Formation**

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

#### **Services techniques et encadrement de projets**

Le service technique de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des *Infobases Folio*. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.